



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chèque emploi service universel

Question écrite n° 79116

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le chèque emploi service universel (CESU). Afin de payer des heures d'aide à domicile, un habitant de ma circonscription utilise des CESU. Le chéquier de CESU en sa possession était valable jusqu'au 31 janvier 2010. Or, alors qu'il voulait régler au moyen de CESU une facture correspondant à des heures effectuées en janvier mais facturées en février 2010, ceux-ci n'ont pas été acceptés. La prestation étant bien réalisée avant le 31 janvier 2010, il ne comprend pas ce refus. Il lui demande donc si la validité des CESU est en rapport avec la date des prestations et non avec celle de la facturation de ces prestations, ce qui semblerait bien plus juste.

Texte de la réponse

Aux termes des articles L. 1271-9 à L. 1271-15 du code du travail, la validité d'un chèque emploi service universel (CESU) est déterminée par la convention passée entre son organisme financeur et son organisme émetteur. Selon ces dispositions, elle est fonction de la date de la prestation pour la rémunération de laquelle il est utilisé. Un CESU valable jusqu'au 31 janvier 2010 peut être utilisé pour régler une prestation réalisée jusqu'au 31 janvier 2010. L'intervenant bénéficiaire du CESU dispose d'un mois supplémentaire pour présenter son CESU à l'encaissement au centre de remboursement des CESU (CRCESU). Seule une présentation tardive, au-delà de ce mois de délai, peut expliquer le refus de paiement du CRCESU. Si tel n'était pas le cas, l'intervenant bénéficiaire pourrait contacter l'Agence nationale des services à la personne (ANSP), 3, square Desaix, 75015 Paris, aux fins de régularisation de sa situation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79116

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2010, page 5662

Réponse publiée le : 21 septembre 2010, page 10331